

**Règlement de consultation**

**2020 03 - Appui à la passation des marchés d’assurances**



Date et heure limites de réception des offres : **26 janvier 2021 à 12h00**

# Présentation de la consultation

La présente consultation a pour objet la passation d’un marché d’appui à la passation de marchés d’assurance.

La consultation est lancée sous la forme d’un marché à procédure adaptée en application de l’article R2123-1 du Code de la commande publique (achat inférieur à 221 000 € HT sur la durée totale du marché).

L’ANRU pourra conclure avec le titulaire des marchés sans publicité ni mise en concurrence sur le fondement de l’article R2122-7 du code de la commande publique.

Aucun allotissement n’est prévu dans le cadre de cette consultation. Les variantes ne sont pas autorisées.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

# Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation comprendra les documents suivants :

* Le présent règlement de la consultation,
* L’acte d'engagement valant cahier des clauses particulières.
  1. Obtention du DCE

Le dossier de consultation des entreprises peut être téléchargé intégralement et gratuitement à partir de la plateforme PLACE.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents de la consultation, les candidats sont invités à prendre connaissance des outils informatiques référencés sur la plateforme.

Lors du téléchargement du DCE, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique ou en cas de téléchargement anonyme.

* 1. Modification du DCE

Les candidats n'ont pas de modification à apporter au DCE. Notamment, les conditions générales de vente des candidats ne seront pas acceptées par l’ANRU.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Celles‐ci seront portées à la connaissance des candidats avant la date limite de remise des plis figurant en page de garde du présent document.

Si le pouvoir adjudicateur estime que ce délai ne permet pas aux candidats de prendre connaissance des modifications et d'adapter leurs offres en conséquence, la date limite de remise des plis sera reportée, pour l'ensemble des candidats, à une date ultérieure appropriée.

Les candidats devront répondre sur la base du DCE modifié sans pouvoir élever de contestation à ce sujet.

* 1. Questions des candidats

Les candidats désirant poser des questions sur le contenu du dossier de consultation des entreprises peuvent le faire via la plateforme PLACE a plus tard 5 jours avant la date limite de remise des plis.

1. **Groupements d’entreprises**

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire de l’ensemble des membres du groupement pour l’exécution de l’accord-cadre.

Au stade de la remise des offres, en cas de candidature sous forme de groupement conjoint, le candidat indiquera dans son offre la répartition détaillée des prestations réalisées par chacun des membres du groupement.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l’accord-cadre, sous réserve des exceptions mentionnées à l’article R. 2142-26 du Code de la commande publique.

Il est interdit de se présenter :

* En qualité de candidats individuels et de membres d’un ou plusieurs groupements ;
* En qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément à l’article R. 2142-25 du Code de la commande publique, « l’appréciation des capacités d’un groupement d’opérateurs économiques est globale. Il n’est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public

1. **Présentation des candidatures et des offres**

Les documents relatifs aux candidatures et aux offres sont rédigés en langue française. Lorsqu’ils sont rédigés dans une autre langue, ils sont accompagnés d’une traduction en français. L’unité monétaire utilisée est l’Euro.

Le dossier de réponse du candidat comportera :

* Les formulaires DC1 et DC2 (pouvant être remplacés par le dispositif DUME),
* Une liste des principaux services de même nature que ceux du marché envisagé réalisés au cours des trois derniers exercices ;
* L’acte d'engagement complété,
* Un mémoire technique faisant apparaître :
  + Une note d’une page maximum dans laquelle le candidat expose sa compréhension de la définition du besoin exprimé à l’acte d'engagement ;
  + La personne ou l’équipe proposée pour réaliser les prestations (CV avec expérience des personnes dans le domaine concerné) ;
  + La méthodologie proposée (3 pages maximum).

Les plaquettes commerciales et autres documents-types que les candidats joindront à leur offre ne seront pas pris en compte pour l’analyse des offres.

## Transmission des plis

La date limite de remise des plis est indiquée en page de garde du présent document. Les candidatures transmises hors délai seront éliminées.

Les plis sont transmis par voie électronique uniquement sur la plateforme PLACE.

1. **Jugement des offres**

L’analyse et la notation des offres seront réalisées sur la base des critères suivants

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Critère** | **Axes d'analyse** | **Pondération** |
| **Qualité de l’offre** | **-** Equipe/personne proposée pour réaliser les prestations : compétence et expérience en droit des assurances et droit de la commande publique (40%)  - Compréhension du besoin exprimé par l’ANRU (10 %)  - Méthodologie proposée (10 %) | **60 %** |
| **Prix** | Au vu du montant forfaitaire proposé | **40 %** |

Le prix sera noté sur 5 de la manière suivante : [Montant du candidat ayant présenté l’offre la moins élevée] / [Montant du candidat « X »] x 5

Les autres critères seront notés selon un barème allant de 1 (offre peu satisfaisante) à 5 (offre excellente).

Les offres inappropriées et anormalement basses seront exclues de la consultation. Les offres irrégulières et inacceptables pourront être régularisées dans les conditions fixées à l’article R2152-1 du Code de la commande publique.

1. **Négociations**

L’ANRU se réserve la possibilité de procéder à une phase de négociations. Le cas échéant, la négociation se fera avec les trois personnes les mieux classées au terme de l’analyse des offres initiales. Cependant, le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales sans que soit procédé à une phase de négociations.

1. **Vérification des candidatures**

A la suite de l’examen des offres, l’ANRU analysera la candidature de la société à laquelle il est envisagé d’attribuer le marché.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l’accord-cadre produira les documents attestant qu’il n’est pas dans l’interdiction de soumissionner au vu des dispositions afférentes du Code de la commande publique.

Si le candidat se trouve dans un des cas d’interdiction de soumissionner à un marché public, ne produit pas les pièces exigées, et/ou ne dispose pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes pour exécuter les prestations concernées, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

Dans ce cas, la candidature du candidat dont l’offre a été classée immédiatement après la sienne sera examinée. Le candidat concerné sera sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure sera reproduite autant de fois qu’il subsiste d’offres.

1. **Délais et voies de recours**

Les recours peuvent être introduit auprès du Tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy 75004 Paris.